

Date de dépôt : 18 janvier 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Delphine Klopfenstein Brogгинi : Comment l'Etat entend-il protéger la population de la pollution aux particules fines ? Au lieu de réagir à l'urgence de la pollution, l'Etat a-t-il l'intention de réduire durablement la pollution aux particules fines ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Début décembre 2016, pendant plus de dix jours, on a frisé le seuil d'alerte de pollution aux particules fines, sans jamais déclencher l'alarme. Pourtant les valeurs sont élevées, durablement élevées, dépassant régulièrement la concentration de 40 unités alors que la limite est posée à 50. La situation n'est pas nouvelle, puisque chaque hiver, à maintes reprises, des pics de pollution aux particules fines sont enregistrés à Genève.

Au-delà de la frontière, à quelques kilomètres de Genève, la réalité est toute autre. L'alarme a retenti sur le sol français, avec elle son lot de mesures anti-pollution, allant de la gratuité des transports publics à Annecy à la fermeture de terrains de football et de rugby dans la commune de Sallanches. On se pose la question : la pollution s'était-elle arrêtée à la frontière genevoise ?

Pendant ce temps, à Genève, tout va bien. 50 000 coureurs de tout âge participent à la traditionnelle et heureuse Course de l'Escalade. Ce jour-là pourtant, la concentration de particules fines était importante ainsi que les jours précédents, quand des milliers de sportifs s'entraînaient dans les rues de Genève.

Pour rappel, les particules fines présentes dans l'atmosphère, sous forme de poussière fine, ont des conséquences extrêmement néfastes sur la santé. Lorsqu'elles sont inhalées, elles se déposent en grande partie dans les voies respiratoires pouvant provoquer de l'asthme ou d'autres maladies respiratoires. Il s'agit d'un problème de santé publique majeur. Chaque année, près de 3000 personnes décèdent en Suisse des causes de la pollution de l'air sans compter les maladies pulmonaires engendrées chez les enfants et les personnes âgées. La circulation motorisée en est la principale responsable.

Comment l'Etat entend-il protéger la population de la pollution aux particules fines ?

Au lieu de réagir à l'urgence de la pollution, l'Etat a-t-il l'intention de réduire durablement la pollution aux particules fines ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A Genève, la qualité de l'air n'est pas satisfaisante, car les concentrations de certains polluants, notamment les particules fines, dépassent par épisodes les niveaux prescrits par la loi et portent atteinte à la santé de la population. C'est pourquoi le canton dispose de plusieurs instruments opérationnels qui lui permettent d'agir pour réduire la pollution atmosphérique. Ainsi, la politique de protection de l'air du Conseil d'Etat s'articule autour de deux échelles de temps différentes :

- A moyen et long terme, le canton met en œuvre des mesures de fond visant à réduire de manière significative et durable les émissions locales de polluants atmosphériques. Plusieurs outils sont à la disposition de l'Etat en la matière.
- Premièrement, la Stratégie de protection de l'air 2030, adoptée par notre Conseil le 16 décembre 2015 constitue un document unique en Suisse à l'échelon cantonal. Il définit une vision à long terme permettant de fédérer les actions de l'ensemble des politiques publiques liées à la protection de l'air, aussi bien dans le domaine de l'environnement, de l'énergie, des transports, que de l'urbanisme, de la santé ou de la promotion économique. La Stratégie de protection de l'air 2030 développe ses effets à travers cinq axes stratégiques ciblés, déclinés en seize actions visant des activités polluantes spécifiques : trafic routier, chauffages ou secteur industriel et artisanal. Elle se base également sur des actions pluridisciplinaires ou concernant le Grand

Genève. Elle fixe en outre des objectifs de réduction des émissions de polluants, avec notamment une baisse de 18% des émissions de particules fines à l'horizon 2030.

- Deuxièmement, le Plan de mesures OPair vient concrétiser ces axes stratégiques sous forme de plans d'exécution composés d'un catalogue d'actions pratiques touchant les principaux émetteurs de la pollution atmosphérique. Le plan actuel a été approuvé par le Conseil d'Etat le 27 février 2013 et couvre la période 2013-2016. De nombreuses mesures sont d'ailleurs déjà en œuvre, par exemple : le bonus-malus pour l'achat de véhicules, l'assainissement des chauffages, le développement de la mobilité électrique, la limitation des poussières de chantier, etc.
 - Troisièmement au niveau transfrontalier, l'outil G²AME a été élaboré avec les services de la protection de l'air français et vaudois entre juin 2013 et juin 2015, pour permettre une harmonisation du bilan des émissions de polluants à l'échelle de la région (même bassin d'air), et une compréhension commune des enjeux en matière de protection de l'air. Un nouveau projet transfrontalier, nommé PACT'AIR, est en cours depuis juin 2016 et a notamment comme objectif de développer un plan d'actions transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'air.
- A court terme, en cas de pics de pollution (ozone et particules fines), le canton doit protéger les populations les plus fragiles en termes de santé publique. Il s'agit alors de prendre des mesures d'urgence, contraignantes ou incitatives, visant d'une part à informer et sensibiliser la population d'une situation critique et d'autre part à inverser le plus rapidement possible l'augmentation des concentrations de polluants. Genève dispose actuellement d'un des plans d'urgence les plus ambitieux de Suisse en cas de pics de pollution. Depuis 2014, notre canton a ainsi considérablement renforcé son dispositif avec de nouvelles mesures phares comme la réduction de la vitesse sur l'autoroute, le tarif réduit des titres de transport unireso et la circulation alternée volontaire.

S'agissant de la situation de la pollution prévalant ces dernières semaines, le critère de déclenchement du premier niveau du dispositif d'urgence cantonal (soit deux stations dépassant la valeur limite légale fédérale de 50 microgrammes de particules fines par m³ en moyenne journalière) n'a été atteint à aucun moment sur notre territoire. Alors que plusieurs régions françaises comme la vallée du Rhône ou la vallée de l'Arve (entre Cluses et Chamonix) ont connu des niveaux de pollution qui dépassaient largement cette valeur limite journalière (identique pour la France et la

Suisse), l'ensemble du plateau suisse et les zones frontalières voisines ont connu une situation différente. Des conditions météorologiques locales particulières et des émissions maîtrisées ont en partie compensé le phénomène d'inversion de température pourtant favorable à l'augmentation de la pollution, ce qui a permis de limiter l'accumulation des polluants en dessous des normes fédérales sur le territoire suisse. L'activation du dispositif d'urgence n'a donc pas été nécessaire, ni à Genève, ni dans les cantons romands voisins, ni également dans la région proche du Grand Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP